

Annexe 1 / Programme de cours
Règlement des études / erg 2017-2018

Liste des liens url vers le site web de l'erg permettant le téléchargement des programmes détaillés des études 2017-2018 et leurs référentiels de compétences :

Programmes d'études détaillés du 1er bloc de 60 crédits :

http://www.erg.be/erg/IMG/pdf/programme_d_etudes_du_1er_bloc_du_1er_cycle_17-18.pdf

Programmes d'études détaillés de la suite du 1er cycle :

http://www.erg.be/erg/IMG/pdf/programme_d_etudes_du_2e_bloc_du_1er_cycle_17-18.pdf

Programmes d'études détaillés 13 orientations de Master à finalité spécialisée :

http://www.erg.be/erg/IMG/pdf/programme_d_etudes_du_2e_cycle_specialise.pdf

Programmes d'études détaillés 3 orientations de Master à finalité spécialisée inscrites au programme d'études depuis 2014 :

http://www.erg.be/erg/IMG/pdf/programme_d_etudes_du_2e_cycle_paoc-peg-re.pdf

Programmes d'études détaillés 13 orientations de Master à finalité didactique :

http://www.erg.be/erg/IMG/pdf/programme_d_etudes_du_2e_cycle_-didactiques-.pdf

Programmes d'études détaillés 13 orientations de Master à finalité approfondie :

http://www.erg.be/erg/IMG/pdf/programme_d_etudes_du_2e_cycle_-approfondis.pdf

Programme d'étude détaillé de l'agrégation :

L'erg organise certaines activités d'apprentissage dans une autre langue (article 75 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.)

Annexe 1 bis / Modes d'évaluation

Règlement des études / erg 2017-2018

Les cours artistiques font l'objet d'une évaluation artistique.
Les cours généraux et techniques font l'objet d'un examen. Ceux-ci sont quadrimestrialisés.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la direction de l'erg, sur avis du Conseil de Gestion pédagogique, a déterminé les cours généraux et techniques qui font l'objet d'une évaluation continue.

Lorsque l'évaluation continue est pratiquée, la note d'année par activité d'enseignement et pour la délibération finale, est constituée de la moyenne des notes attribuées par le responsable de cette activité d'enseignement en cours d'année. Cette note est rattachée à chacune des sessions (pas de seconde session).

Pour les cours généraux et techniques, le mode d'évaluation « Hors session » signifie que l'enseignant procède à une évaluation pendant les cours. Un examen de rattrapage est prévu en seconde session.

Dérogations :

Premier quadrimestre

Année	Intitulé du cours	Enseignant(s)	Mode d'évaluation
BAC1	3B1C cours technique : Technique et technologie / Techniques fondamentales	GOFFAUX Gérard	Evaluation continue
BAC1	3B1A cours technique – technologie / De l'œuvre à l'imprimé	A. De Visscher	Evaluation continue
BAC2	14B1A cours technique : technique & technologie/Couleur: Analyse et pratiques contextuelles	KLUYSKENS Bernadette	Evaluation continue
BAC2	14B1C cours technique : Technique et technologie / Techniques fondamentales, dessin	GOFFAUX Gérard	Evaluation continue
BAC2	14B1D cours technique : Technique et technologie / Ustensiles numériques	VILAYPHIOU Stéphanie	Evaluation continue
BAC2	14B1E cours technique : technique & technologie/programmation numérique	MAES Lionel	Evaluation continue
BAC2	14B1F cours technique : technique & technologie/Son	BOUPELLER Sylvie	Evaluation continue
BAC3	23B1D cours technique : Technique et technologie / Informatique réseaux sociaux	VAN WIJNSBERGHE Wendy	Evaluation continue
BAC3	23B1E cours technique : technique & technologie/programmation numérique II	MAES Lionel	Evaluation continue
BAC3	29B1 Cours général: Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'art	PIRENNE Raphaël	Evaluation continue
M1	4MS1A cours technique : Ecriture/création textuelle : Ecritures expérimentales	BOUPE Antoine	Evaluation continue
M1	4MS1B cours technique : Ecriture/création textuelle : Ecrire dans le langage	MASSERA Jean-Charles	Evaluation continue
M1	4MS2 cours technique : Suivi du mémoire	LEDUNE Brigitte & TERRANOVA Fabrizio	Evaluation continue
M1	1MO2 cours artistique lié à l'AP: Pratique de l'art - outils critiques / Dialogues	AUGUSTIJNEN Sven	Evaluation continue
M1	1MP2 cours artistique lié à l'AP: Politique et expérimentation graphiques / Séminaire	SLATER Marnie	Evaluation continue

M1	1MX2 cours artistique lié à l'AP: Récits et expérimentation / Séminaire vidéo	VAN RIEL Els	Evaluation continue
M2	10MP2: Cours artistique lié à l'AP: Politique et expérimentation graphiques / Séminaire	SLATER Marnie	Evaluation continue
M2	12MS2 cours technique / Suivi du mémoire	LEDUNE Brigitte	Evaluation continue
M2	13MO2 cours général : Histoire et actualité des arts / histoire et théorie des arts: Séminaire; Faire porte féconde / pratique artistique - critique sociale	WOUETE Guy	Evaluation continue
M2	14MS1 cours général: Sémiologie / Phonographie	MATTER Marc	Evaluation continue

Deuxième quadrimestre

Année	Intitulé du cours	Enseignant(s)	Mode d'évaluation
BAC1	3B1C cours technique : Technique et technologie / Techniques fondamentales	GOFFAUX Gérard	Evaluation continue
BAC1	3B1A cours technique – technologie / De l'œuvre à l'imprimé	A. De Visscher	Evaluation continue
BAC2	14B1A cours technique : technique & technologie/Couleur: Analyse et pratiques contextuelles	KLUYSKENS Bernadette	Evaluation continue
BAC2	14B1C cours technique : Technique et technologie / Techniques fondamentales, dessin	GOFFAUX Gérard	Evaluation continue
BAC2	14B1D cours technique : Technique et technologie / Ustensiles numériques	VILAYPHIOU Stéphanie	Evaluation continue
BAC2	14B1E cours technique : technique & technologie/programmation numérique	MAES Lionel	Evaluation continue
BAC2	14B1F cours technique : technique & technologie/Son	BOUTEILLER Sylvie	Evaluation continue
BAC3	23B1C cours technique : Ecriture / Rédaction publicitaire	DRION Xavier René	Evaluation continue
BAC3	23B1D cours technique : Technique et technologie / Informatique réseaux sociaux	VAN WIJNSBERGHE Wendy	Evaluation continue
BAC3	23B1E cours technique : technique & technologie/programmation numérique II	MAES Lionel	Evaluation continue
M1	4MS1A cours technique : Ecriture/création textuelle : Ecritures expérimentales	BOUTE Antoine	Evaluation continue
M1	4MS1B cours technique : Ecriture/création textuelle : Ecrire dans le langage	MASSERA Jean-Charles	Evaluation continue
M1	4MS2 cours technique : Suivi du mémoire	LEDUNE Brigitte & TERRANOVA Fabrizio	Evaluation continue
M1	1MO2 cours artistique lié à l'AP: Pratique de l'art - outils critiques / Dialogues	AUGUSTIJNEN Sven	Evaluation continue
M1	1MP2 cours artistique lié à l'AP: Politique et expérimentation graphiques / Séminaire	SLATER Marnie	Evaluation continue
M1	1MX2 cours artistique lié à l'AP: Récits et expérimentation / Séminaire vidéo	GARCIA BARDON Xavier	Evaluation continue

M2	10MP2: Cours artistique lié à l'AP: Politique et expérimentation graphiques / Séminaire	SLATER Marnie	Evaluation continue
M2	12MS2 cours technique / Suivi du mémoire	LEDUNE Brigitte	Evaluation continue
M2	15MS1 cours général: Actualités culturelles / Actualité et lectures de l'art	MAYEUR Catherine	Evaluation continue
M2	15MO2 cours général : Histoire et actualité des arts / histoire et théorie des arts: Séminaire	IVORY WEBER Eleanor	Evaluation continue
M2	16MS1 cours général: Sémiologie / Phonographie	MATTER Marc	Evaluation continue

Annexe 2 / Mise en œuvre de l'interdisciplinarité

Règlement des études / erg 2017-2018

Profil d'enseignement, projet pédagogique et artistique de l'erg

Depuis sa création en 1972, l'erg se définit comme une école de recherche où l'activation des modes et espaces de production conduit l'étudiant-e à apprendre en faisant.

L'articulation des cours est une zone de convergence suscitant l'inattendu, l'échange, le collectif, la forme hybride, contribuant ainsi à former des artistes- citoyen-nes en relation au monde, bien au-delà de la période de formation. Il ne s'agit pas, ici, d'apporter des certitudes, mais de créer les conditions d'une expérimentation maximale favorisant le positionnement de l'étudiant-e face à son médium, tout en le déconstruisant pour mieux s'en emparer. Et pour le déconstruire il faut le prendre en main.

L'enseignement de l'erg se différencie par l'approche interdisciplinaire ou transdisciplinaire, garantie par le croisement d'étudiant-es et de professeur-es provenant de différentes disciplines : vidéo, peinture, photographie, sculpture, dessin, installation-performance, arts numériques, typographie, graphisme, communication visuelle et graphique, illustration, bande dessinée, cinéma d'animation, dans des ateliers pluridisciplinaires qui les rassemblent par pôles en Bachelors : art, narration et média. Et au travers des 4 programmes proposés en Master: Pratique de l'art, outils critiques (Art et contextes simultanés), Récit et expérimentation (Narration spéculative), Politique et expérimentation graphique (Design éditorial, erg-edit, politique du multiple / Pratiques graphiques et complexité scientifique). Les étudiant-es ont aussi l'occasion de se confronter à d'autres pratiques dans les stages réalisés en interne, lors d'ateliers proposés par les enseignant-es avec des invité-es extérieurs et ouverts à plusieurs orientations ou lors de l'usage de différents lieux d'apprentissage (salle de montage vidéo, labo super 8, salle son, print-lab, etc.)

Outils techniques

Les espaces de production, d'action se diversifient. Les premières années sont le moment de l'expérimentation maximale de ces lieux. Expérimenter ce qu'est un atelier: un ordinateur, une table, une scène, une cuisine. Non seulement les cours sont des ateliers multidisciplinaires, mais aussi les lieux de l'école même peuvent le devenir aussi : auditoire, salles de cours spécifiques, cafétéria, lieux d'exposition. La réalisation plastique d'idées, de projets, de commandes d'autrui, d'actes de communication est un processus qui arrive, qui opère dans sa réalisation même, il faut passer par là : imaginer, faire, voir, dire. Il faudra accompagner le risque des étudiants et des étudiantes à explorer les zones situées hors des manuels de toute sorte.

Afin de pouvoir se poser la question des conditions de production, il s'agit d'ouvrir et de comprendre les outils qu'ils et elles ont dans les mains: softwares, pigments, typographies, films, voix. La forme est-elle déterminée par l'Histoire, les compagnies d'informatique, par les limites techniques, par les moyens économiques, par le lieu de travail?

Outils critiques, théoriques

Il faut aussi se poser la question des conditions critiques de production, d'existence du projet: avec quels outils d'analyse regardons-nous? Quelles sont les sources de ces outils? Qui parle? À qui? Dans quel système économique, politique et social? Dans quelle Histoire ? Il s'agira de soutenir tout au long du cursus une résistance, une désobéissance épistémologique aux normes et codes de l'histoire. Une pratique artistique articulée sur la possibilité d'une pensée critique situe ses références, ses objets dans un contexte géopolitique. Aucune pratique n'est indépendante de ses lieux, de sa forme donc de sa technique, de son époque, de ses liens avec d'autres artistes, arts et situations.

Outils collectifs

Une attention particulière est portée à ces productions qui peuvent exister selon différents formats parallèlement: performance, vidéo, conférence, publication, graphisme. Ces formes se pratiquent collectivement, en apprenant et en interrogeant l'autre. Les conditions de travail posent la question du travail en groupe. Un groupe nécessaire à l'expérimentation. Et donc, poser ce travail en collectif au centre aussi de l'équipe enseignante et administrative. Et ainsi s'interroger sur comment se développe le travail de l'école, comment travaillent les artistes, les auteurs, les scientifiques. Leur demander d'observer les types de relations qui s'établissent, les protocoles qui se posent et quelle hospitalité est proposée.

Ces priorités éducatives sont travaillées avec l'équipe d'enseignants de l'erg conjointement à un programme d'invitations de personnalités issues des champs artistique, scientifique et des sciences humaines, dont la présence au sein de l'école prend la forme de workshops, de séminaires et d'interventions publiques.

L'erg est le lieu des pratiques artistiques, plastiques, graphiques qui entrent dans les zones à risque théoriques et formelles. Un lieu et des pédagogies à définir et redéfinir collectivement. C'est un lieu où l'on peut apprendre de ce qui ne marche pas. Un lieu de recherche donc.

Annexe 3.1 / Mémoire

Règlement des études / erg 2017-2018

Mémoire de masters à finalité spécialisée, didactique et approfondie

1. Le mémoire de fin d'études est une exigence du diplôme de master à finalité. Ce mémoire requiert une prise de distance critique de la part de son auteur(e). Il répond à une démarche de recherche problématisée et à une exigence de réflexivité en articulation avec la pratique de l'étudiant(e).
2. Le mémoire portera sur une problématique proposée par l'étudiant(e) puis discutée et arrêtée avec son promoteur(e), enseignant(e) à l'erg. Diverses pratiques de la langue, ainsi que diverses stratégies d'écritures et de présentation peuvent être mises en œuvre. Le mémoire ne doit répondre à aucune exigence formelle prédéterminée. Sa forme sera nécessairement conçue en adéquation avec la problématique choisie.

Les critères d'évaluation seront :

- pertinence de la problématique par rapport à la pratique
 - engagement de l'auteur dans le champ de réflexion choisi
 - positionnement et singularité de l'approche
 - pertinence de l'inscription du mémoire dans son rapport au monde
 - appropriation pertinente de la langue par rapport à la problématique
 - ampleur et consistance de la réflexion au regard de la problématique
 - adéquation entre la problématique et sa mise en forme
3. La direction désigne, sur proposition de l'étudiant, parmi les membres du personnel enseignant, le promoteur chargé de la guidance du mémoire.
Le promoteur et l'étudiant fixent eux-mêmes leurs rendez-vous.
 4. Une rencontre obligatoire entre le promoteur et l'étudiant a lieu dans le courant du mois de janvier. Un rapport signé par le promoteur et l'étudiant doit être remis au secrétariat étudiants à la date fixée dans le calendrier.
 5. L'évaluation du mémoire est faite par un jury désigné par la direction et composé au minimum du promoteur, de 2 membres du personnel enseignant (lecteurs internes) et d'un membre extérieur à l'école (lecteur externe) - le nombre de membres du jury ayant voix délibérative ne peut être inférieur à trois.
 6. Lorsque l'étudiant choisit de présenter son mémoire uniquement en seconde session, il en avertit par écrit la direction cinq jours ouvrables avant la date fixée pour le dépôt du mémoire. Pour la délibération de première session, il sera considéré comme ajourné pour autant qu'il remplisse les autres conditions pour bénéficier de ce statut.
 7. **Calendrier (sous réserve de modifications) :**

Pour les étudiant(e)s de première année de master:

- février 2018 : première remise d'un sujet de mémoire (1 page) et bibliographie
- mai 2018 : deuxième remise d'un sujet de mémoire (1 page), bibliographie et promoteur
- juin 2018 : désignation du promoteur par la direction

Pour les étudiant(e)s en deuxième année de master :

- Le 16 octobre 2017 : remise d'un sujet de mémoire et proposition du promoteur.
- entre le 8 janvier et le 2 février 2018 : un rapport, faisant suite à un entretien, signé par le promoteur, est remis au secrétariat étudiants
- 5 mars 2018 : si l'étudiant(e) le décide, date limite de remise du document signé annonçant le report en 2^e session (voir § 6)
- 08 mai 2018 : remise du mémoire en 8 exemplaires (contre accusé de réception) et d'un résumé du mémoire (de 10 à 15 lignes) au secrétariat étudiants
- fin mai - début juin 2018 : défense orale de 1^e session (l'horaire détaillé sera communiqué via les valves de l'école)
- 16 août 2018 10h : remise du mémoire en 8 exemplaires (contre accusé de réception) et d'un résumé du mémoire (de 10 à 15 lignes) au secrétariat étudiants pour la 2^e session (si conditions remplies)
- Septembre : défense orale de 2^e session (l'horaire détaillé sera communiqué via les valves de l'école)

Annexe 3.2 / Stage externe 2017-2018

Règlement des études / erg 2017-2018

Stage extérieur obligatoire en 1^{er} année de master 120 crédits.

Un stage extérieur d'une durée de 3 à 6 semaines est obligatoire et crédité. Ce stage a lieu durant l'année scolaire, hors périodes d'évaluation, cotations d'ateliers, examens théoriques et séminaire annuel.

Ce stage externe doit avoir un lien direct avec les études et orientations artistiques de l'étudiant(e), dans un lieu et une structure hors école qu'il choisit. L'étudiant(e), en tant que graphiste, artiste, narrateur propose ses services à une association, une institution, une société ou un artiste. Le stage est actif, ce n'est pas un stage d'observation.

Le dossier de stage doit être signé pour accord par les enseignants de l'AP avant d'être remis à l'attention du secrétariat "étudiants" au minimum 2 semaines avant le début de stage. Ce stage externe ne sera autorisé que lorsque la direction aura marqué son accord. **Le dossier de stage doit être remis au plus tard le 23 février 2018.**

Le dossier de stage comprend :

- la présentation du stage externe (formulaire à remplir reprenant les motivations de l'étudiant(e) qui ont déterminé ce choix et ce type d'activité, ainsi que le lien avec le travail personnel ; une description du projet, du contexte, de l'événement et des missions que l'étudiant(e) aura à remplir) ;
- la convention de stage qui reprend les coordonnées complètes du maître de stage ; celle-ci doit être remise au secrétariat "étudiants", en 3 exemplaires, signée par le stagiaire et le maître de stage.

Dans un délai de 5 jours ouvrables, pour autant que le dossier soit complet, l'étudiant pourra reprendre 2 exemplaires de ladite convention signés par la direction et l'attestation d'assurance.

Les stagiaires doivent pouvoir revenir à l'erg, pendant la durée du stage, pour des raisons impératives de programmes, d'examens, de cours ou de fonctionnement de l'école.

Les étudiants informeront préalablement tous leurs enseignants des dates du stage externe.

Rapport de stage, évaluation :

Au terme du stage, le maître de stage fournira au secrétariat "étudiants" une appréciation générale du travail de l'étudiant(e) stagiaire.

L'étudiant(e) stagiaire produira un rapport de stage avec éventuellement la production visuelle ou les actions menées.

Ce rapport de stage sera remis à l'attention du secrétariat "étudiants" au plus tard pour le 7 mai 2018 (en 2 exemplaires) et sera ensuite évalué par l'enseignant de l'AP (cotation sur 20) pour l'obtention des crédits afférents.

Remarques :

Le stage ne commence réellement que lorsque l'erg a donné son accord et que tous les documents administratifs ont été remis au secrétariat de direction. Un travail réalisé auparavant ne peut être validé comme stage externe crédité.

Tout stage réalisé par un(e) étudiant(e) qui n'a pas obtenu l'accord des enseignants de l'AP et/ou sans convention signée par toutes les parties ne peut être accepté et ne sera pas pris en considération. Tout(e) étudiant(e) stagiaire, en ordre concernant la convention de stage, est couvert(e) par une assurance souscrite par l'erg (responsabilité civile et accidents corporels). L'attestation de la police d'assurance souscrite auprès d'ALLIANZ est disponible sur simple demande au secrétariat.

Cette assurance n'intervient que pour la (ou les) période(s) figurant sur la convention de stage, dans le cadre des activités liées à ce stage. Il est donc indispensable en cas de modification que l'étudiant(e) stagiaire prenne contact avec le secrétariat "étudiants".

Si un(e) étudiant(e) suit un stage dans le cadre du programme Erasmus SMP (Student Mobility Placement) d'une durée de 3 à 12 mois, celui-ci est dispensé du stage externe obligatoire.

Voir détails auprès de la personne responsable des programmes Erasmus à l'erg.

Annexe 4 / Calendrier de l'année académique 2017-2018 (sous réserve de modifications) Règlement des études / erg 2017-2018

erg - Calendrier de l'année académique 2017-2018 (sous réserve de modifications)

août 2017						
D	L	Ma	Me	J	V	S
			1	2	3	4
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

août 2017					
BLOC 1	BLOC 2			MASTER	
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2	
Vacances d'été					
Vacances d'été					
Vacances d'été					
				16/08 à 10h00 : M2 - Dépôt mémoire en 8 exemplaires - 2e session 16-17	
du 21/08 au 25/08 : Examens 2e session 16-17 : Bloc1 (B1) - Bloc2 (B2 & B3) - Masters					
du 28/08 au 29/08 : Examens 2e session 16-17 : Bloc1 (B1) - Bloc2 (B2 & B3) - Masters					
du 28 au 31/08 : TEST ADMISSION - BLOC1 (Bac1) - le 29/8 & 30/8 BLOC2 (Bac2 - Bac3)					

PREMIER QUADRIMESTRE 2018 : du 18 septembre 2017 au 31 janvier 2018

septembre 2017						
D	L	Ma	Me	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

septembre 2017					
BLOC 1	BLOC 2			MASTER	
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2	
Le 1/09 à 10h : Délibérations Bloc1 - Bloc2 AEC (admission en cours d'études) et VAE (valorisation acquis par l'expérience) 17-18					
Le 4/09 - Affichage des résultats Test d'admission Bloc1 & Bloc2 - 16h					
Le 8/09 à 10h30 : Délibérations Masters AEC (admission en cours d'études) et VAE (valorisation acquis par l'expérience) 17-18 - 14h : affichage des résultats					
Le 12/09 : Délibérations de 2e session - Bloc1 - Bloc2 & M1 - 16-17					
Le 13/09 : 18h - Affichage des résultats de 2e session 16-17					
Le 14/09 : Proclamation & drink BAC3 à 12h30					
RENTREE ACADEMIQUE - Vendredi 15/09 Bloc1 - Bloc2 & Masters NOUVEAUX INSCRITS 10h - Accueil direction 13h - Présentation des différents Pôles (Professeurs)					
LE 18/09 - DEBUT DES COURS - 2017-2018 POUR TOUS LES ETUDIANTS					
22/09 : Remise au secrétariat étudiants du formulaire de demande de dispenses et du formulaire de changement d'orientation, (complété et signé UNIQUEMENT par l'étudiant), (voir la NOUVELLE procédure avec le secrétariat étudiant)					
Le 19, 20, 21 & 22/09 : M2 - Défenses orales mémoires 2e session 16-17 (à confirmer)					
Le 25, 26, 28 & 29/09 : M2 - Défenses orales mémoires 2e session 16-17 (à confirmer)					
du 25/09 au 29/09 - Plans d'études, signé et daté, doit être remis au secrétariat étudiants Bloc2 (Bac2 & Bac3) - Masters					
Le 27/9 : Congé Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles					

octobre 2017						
D	L	Ma	Me	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

octobre 2017					
BLOC 1	BLOC 2			MASTER	
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2	
du 2/10 au 6/10 - Plans d'études, signé et daté, doit être remis au secrétariat étudiants Bloc1 (Bac1)					
Le 2/10 : M2 - Délibérations de 2e session - 16-17 Affichage des résultats + proclamation & drink à 12h30					
13/10 : Jury plan études					
16/10 : Remise sujet du mémoire et proposition du promoteur - M2					
du 30/10 au 3/11 : congés d'automne (Toussaint)					

novembre 2017						
D	L	Ma	Me	J	V	S
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

novembre 2017					
BLOC 1	BLOC 2			MASTER	
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2	
du 30/10 au 3/11 : congés d'automne (Toussaint) - congé PO					

décembre 2017						
D	L	Ma	Me	J	V	S
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

décembre 2017					
BLOC 1	BLOC 2			MASTER	
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2	
du 11 au 29/12 : Semaine des cotations ateliers pratiques (pendant les heures de cours) - NB : les cours généraux et techniques ne sont pas suspendus.					
du 11 au 29/12 : Semaine des cotations ateliers pratiques (pendant les heures de cours) - NB : les cours généraux et techniques ne sont pas suspendus.					
du 25/12/17 au 5/01/18 : Vacances d'hiver (Noël)					

janvier 2018						
D	L	Ma	Me	J	V	S
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

janvier 2018					
BLOC 1	BLOC 2			MASTER	
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2	
du 25/12/17 au 5/01/18 : Vacances d'hiver (Noël)					
du 8/01 au 12/01 : Examens de fin de 1er Quadri					
du 15/01 au 16/01 : Examens de fin de 1er Quadri					
du 17 au 19/01 - Conseil d'option et de Pôles & Jurys de valorisations de crédits du 1er quadri (enseignants disponibles pour participer à ces jurys)					

DEUXIEME QUADRIMESTRE 2017-2018 : du 1er février 2018 au 30 juin 2018

février 2018							
	D	L	Ma	Me	J	V	S
sem 1	28	29	30	31	1	2	3
sem 2	4	5	6	7	8	9	10
sem 3	11	12	13	14	15	16	17
sem 4	18	19	20	21	22	23	24
sem 5	25	26	27	28			

février 2018					
BLOC 1	BLOC 2		MASTER		
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2	
DELIBERATIONS DES ETUDIANTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DIPLÔMÉS EN JANVIER (BAC3 ET M2) - DATE A CONFIRMER					
			Au plus tard le 2/02 : remise du rapport suivant l'entretien avec le promoteur et l'étudiant		
			23/02 : date limite pour le dépôt du Dossier de stage externe obligatoire - M1 - auprès de Brigitte Hardy		

mars 2018							
	D	L	Ma	Me	J	V	S
sem 5	26	27	28	29	1	2	3
sem 6	4	5	6	7	8	9	10
sem 7	11	12	13	14	15	16	17
sem 8	18	19	20	21	22	23	24
sem 9	25	26	27	28	29	30	31

mars 2018					
BLOC 1	BLOC 2		MASTER		
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2	
			5/03 : Date limite de remise du document pour un report du Mémoire en 2e session - M2		
Vendredi 23 & Samedi 24/03 : Portes Ouvertes de l'erg					

avril 2018							
	D	L	Ma	Me	J	V	S
x	1	2	3	4	5	6	7
x	8	9	10	11	12	13	14
sem 10	15	16	17	18	19	20	21
sem 11	22	23	24	25	26	27	28
sem 12	29	30	1	2	3	4	5

avril 2018					
BLOC 1	BLOC 2		MASTER		
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2	
du 2/04 au 13/04 : Vacances de printemps (Pâques)					
du 2/04 au 13/04 : Vacances de printemps (Pâques)					
le 27/04 : Semaine des cotations ateliers (pendant les heures de cours) - NB : les cours généraux et techniques ne sont pas suspendus					
le 30/04 : Semaine des cotations ateliers (pendant les heures de cours) - NB : les cours généraux et techniques ne sont pas suspendus					

mai 2018							
	D	L	Ma	Me	J	V	S
sem 12	29	30	1	2	3	4	5
sem 13	6	7	8	9	10	11	12
x	13	14	15	16	17	18	19
x	20	21	22	23	24	25	26
x	27	28	29	30	31		

mai 2018					
BLOC 1	BLOC 2		MASTER		
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2	
1/05 : Congé (Fête du travail)					
du 2/05 au 4/05 : Semaine des cotations ateliers (pendant les heures de cours) - NB : les cours généraux et techniques ne sont pas suspendus					
du 7/05 au 9/05 : Semaine des cotations ateliers (pendant les heures de cours) - NB : les cours généraux et techniques ne sont pas suspendus					
			7/05 : date limite pour le dépôt du Rapport de stage externe obligatoire - M1 - auprès de Brigitte Hardy	8/05 : Remise Mémoire en 8 exemplaires - 1e session - M2 - Brigitte Hardy	
10/05 : Congé (Ascension) & Le 11/05 Congé PO					
du 14 au 25/05 : Examen du 2e quadrimestre (Examens 2e session - des examens échoués du 1er quadrimestre)		du 14 au 26/05 : Examens du 2e quadrimestre			
21/05 : Congé (Pentecôte)					
Jurys artistiques (horaire à déterminer) - 1e semaine					

juin 2018							
	D	L	Ma	Me	J	V	S
x	27	28	29	30	31	1	2
x	3	4	5	6	7	8	9
x	10	11	12	13	14	15	16
x	17	18	19	20	21	22	23
x	24	25	26	27	28	29	30

juin 2018					
BLOC 1	BLOC 2		MASTER		
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2	
Jurys artistiques (horaire à déterminer) - 1e semaine					
Jurys artistiques (horaire à déterminer) - 2e semaine					
Jurys artistiques (horaire à déterminer) - 3e semaine					
Jurys artistiques (horaire à déterminer) - 4e semaine					
du 25 au 28/06 : Délibérations de 1e session 2017-2018 (voir calendrier détaillé)					
29/06 : Affichage des résultats de 1e session et proclamation					

TROISIEME QUADRIMESTRE 2017-2018 : du 1er juillet 2017 au 13 septembre 2018

juillet 2018							
	D	L	Ma	Me	J	V	S
sem	1	2	3	4	5	6	7
sem	8	9	10	11	12	13	14
x	15	16	17	18	19	20	21
x	22	23	24	25	26	27	28
x	29	30	31				

juillet 2018				
BLOC 1	BLOC 2		MASTER	
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2
le 2 et 3 juillet - Journées pédagogiques				
INSCRIPTIONS 2018-2019				
INSCRIPTIONS 2018-2019				
Vacances d'été				
Vacances d'été				
Vacances d'été				

août 2018							
	D	L	Ma	Me	J	V	S
x	29						
x	5	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17	18
x	19	20	21	22	23	24	25
x	26	27	28	29	30	31	1

août 2018				
BLOC 1	BLOC 2		MASTER	
Bachelor 1	Bachelor 2	Bachelor 3	M1	M2
Vacances d'été				
Vacances d'été				
Vacances d'été				
16/08 à 10h00 : M2 - Dépôt mémoire en 8 exemplaires - 2e session 17-18 à Brigitte Hardy				
du 20 au 24/08 : Examens 2e session des cours du 2e quadrimestre Examens 3e session des cours du 1er quadrimestre		du 20/08 au 24/08 : Examens 2e session 17-18 : Bloc2 (B2 & B3) - Master 1 - Master 2		
du 27 au 28/08 : Examens 2e session des cours du 2e quadrimestre Examens 3e session des examens échoués du 1er quadrimestre		du 27/08 au 28/08 : Examens 2e session 17-18 : Bloc2 (B2 & B3) - Master 1 - Master 2		

Légende du calendrier année académique 2017-2018

- Lundi 18 septembre : RENTREE ACADEMIQUE 2017-2018 : TOUS LES ETUDIANTS
Voir horaires affichés
- Du 17 au 19 janvier 2018 - Conseil d'option et de Pôles
- Le 25 et 26 janvier 2018 - Journées pédagogiques (à confirmer)
- Vendredi 23 et samedi 24 mars 2018 : Portes Ouvertes
- Le 2 et 3 juillet 2018 - Journées pédagogiques
- Séminaire annuel - dates à confirmer

Congé année académique 2017-2018

- mercredi 27 septembre 2017 : Congé Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles
- du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 : congés d'automne (Toussaint)
- samedi 11 novembre 2017 : jour férié (Commemoration) - Pas d'application
- du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 : vacances d'hiver (Noël)
- du lundi 2 avril au vendredi 13 avril 2018 : vacances de printemps (le 2 - lundi de Pâques)
- mardi 1er mai 2018 : Fête du travail
- jeudi 10 mai : Ascension
- vendredi 11 mai : Congé PO
- lundi 21 mai : lundi de Pentecôte
- du samedi 14 juillet 2018 au mercredi 15 août 2018 : vacances d'été

Annexe 5 / Conditions d'accès au 1^{er} bloc de 60 crédits du 1^{er} cycle / Conditions d'accès en cours d'études / Epreuve d'admission / Délais et refus d'inscription / Recours

Règlement des études / erg 2017-2018

1. Accès aux études

Une demande d'admission ou d'inscription est introduite selon la procédure définie au règlement des études. Elle est irrecevable si l'étudiant ne remplit pas toutes les conditions d'accès aux études visées ou ne respecte pas les dispositions du règlement des études (voir RE section 3 et section 5).

1.1. Conditions d'accès au 1er bloc du 1er cycle (60 crédits)

Les pré-inscriptions aux épreuves d'admission sont obligatoires, accessibles uniquement en ligne via le formulaire électronique à compléter entre le lundi 8 mai et le mercredi 23 août 2017 ¹.

Cette pré-inscription en ligne permet d'envoyer le formulaire de pré-inscription avec en pièces jointes les documents indispensables à l'inscription. Le candidat est averti par mail si des documents et informations administratives manquent pour valider sa pré-inscription.

Une confirmation est envoyée par mail (vérifiez le dossier spams) dès que nous serons en possession du dossier complet; elle reprend l'organisation détaillée des épreuves qui concernent le candidat et lui donne les informations nécessaires pour prendre le rendez-vous obligatoire de remise des documents originaux avant le début de l'épreuve d'admission. ²

Pour pouvoir participer aux épreuves d'admission, le candidat doit avoir les titres requis donnant accès à la première année de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire être détenteur de l'un des documents ci-dessous :

Pour les étudiants diplômés en Belgique

- Copie certifiée conforme du CESS (3) homologué pour les étudiants diplômés en 2016 ou Formule Provisoire du CESS originale (**pas de copie conforme**) pour les étudiants diplômés en 2017
- Composition de famille récente et originale (uniquement pour les étudiants étrangers résidant en Belgique depuis plus de 5 ans)
- Le bilan de santé original (uniquement pour les étudiants ayant déjà entrepris des études supérieures en Belgique).
- Attestation d'acquiescement de toute créance délivrée par l'école supérieure précédente (Belgique). uniquement pour les étudiants ayant déjà entrepris des études supérieures en Belgique).

Pour les étudiants diplômés à l'étranger

- Copie certifiée conforme du diplôme homologué de fin d'études secondaires (ex : baccalauréat en France) accompagnée de la copie conforme du Relevé de notes ou pour les étudiants diplômés en 2017, uniquement la copie conforme du Relevé de notes.
- Pour une admission au premier cycle : Décision d'équivalence de ce diplôme ou la preuve de dépôt de la demande d'équivalence au Service des Équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

www.equivalence.cwfb.be

¹ L'erg sera fermée du 15/07 au 15/08/2017 inclus. Réouverture le 16/08/2017.

² Attention : Il ne sera pas possible de passer les épreuves d'admission si tous les documents originaux ne sont pas remis lors du rendez-vous fixé.

POUR TOUS LES ÉTUDIANTS DIPLOMÉS

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto/verso ou passeport)
- Un extrait d'acte de naissance original
- 2 photos d'identités récentes
- Attestations originales justifiant les activités (études³, travail⁴, etc.) de toutes les années postérieures à l'obtention du diplôme du secondaire (si plus de 5 ans, des 5 dernières années), compléter la fiche des activités antérieures disponible sur <http://www.erg.be/erg/spip.php?article1051> ; si année sabbatique : document des allocations familiales (arrêt des études), du chômage⁵, etc. ; si voyage : billets d'avion, de train, etc. ; Ce n'est qu'à défaut de documents probants que l'étudiant doit produire une déclaration sur l'honneur manuscrite, qui portera sur les raisons de l'impossibilité de fournir des documents probants. Cette déclaration sera argumentée, détaillée, datée et signée par l'étudiant.
- Preuve du paiement des frais relatifs à l'épreuve d'admission : 100 € (non remboursables) sur le compte : IBAN BE37 3100 1908 3828 BIC BBRUBEBB, au nom : Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc à Saint-Gilles asbl, rue d'Irlande 57 - 1060 Bruxelles

Attention*: Pour les étudiants diplômés à l'étranger, il est indispensable d'envoyer **avant le 15/07/2017** par courrier recommandé le dossier complet de demande d'équivalence du diplôme au Ministère - Service des Équivalences (DGEO – rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles).

À défaut d'avoir introduit cette demande pour cette date, le candidat dispose d'un délai de 5 jours ouvrables, après la date de notification de la réussite, pour introduire sa demande d'équivalence accompagnée de la preuve de réussite de l'examen d'admission.

Pour tous renseignements concernant cette procédure et la constitution du dossier, référez-vous aux indications de l'administration compétente : www.equivalences.cfwb.be

Pour les étudiants de nationalité étrangère à l'Union européenne et non assimilés, la demande de carte de séjour doit être introduite avant le **31/10/2017**.

Les informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications.

Règlements à consulter :

- Règlement des épreuves d'admission Bac1
http://www.erg.be/erg/IMG/pdf/reglemen_epreuve_admission_17-18_b1.pdf
- RE (Règlement des études)

1.2. Conditions d'accès aux Masters (120 crédits)

Pour introduire une demande de pré-inscription, le dossier de pré-inscription « en cours d'études » doit impérativement contenir le formulaire de demande d'admission complété accompagné de tous les documents requis.

Documents administratifs requis pour la pré-inscription :

Pour introduire une demande, le dossier doit comprendre le document d'admission en cours d'études complété ainsi que les documents suivants :

POUR LES ÉTUDIANTS DIPLOMÉS EN BELGIQUE

Copie certifiée conforme du CESS (Certificat d'Études Secondaire Supérieur) homologué.

- Composition de famille récente et originale (uniquement pour les étudiants étrangers résidant en Belgique depuis plus de 5 ans)
- Le bilan de santé original (uniquement pour les étudiants ayant déjà entrepris des études supérieures en Belgique).
- Attestation d'acquiescement de toute créance délivrée par l'école supérieure précédente (Belgique), uniquement pour les étudiants ayant déjà entrepris des études supérieures en Belgique).

³ Attestation d'études antérieures : signature du responsable de l'établissement, cachet officiel et résultats.

⁴ Travail : contrat(s) de travail mentionnant le régime horaire, attestation d'occupation de l'employeur, fiche(s) de paie, etc.

⁵ Chômage : attestation de "non délivrance de dispense de pointage pour reprise d'études"

POUR LES ÉTUDIANTS DIPLOMÉS À L'ÉTRANGER

- Copie certifiée conforme du diplôme homologué de fin d'études secondaires (ex : baccalauréat en France) accompagnée de la copie conforme du Relevé de notes.

POUR TOUS LES ÉTUDIANTS DIPLOMÉS

- Copie certifiée conforme des diplômes d'enseignement supérieur obtenus et les relevés de notes de l'ensemble du cursus
- Programmes des cours (descriptifs détaillés des cours : contenu, crédits-ECTS, volume horaire) certifiés exacts par l'établissement scolaire
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto/verso ou passeport)
- Un extrait d'acte de naissance original
- 2 photos d'identités récentes
- Attestations originales justifiant les activités (études⁶, travail⁷, etc.) de toutes les années postérieures à l'obtention du diplôme du secondaire (si plus de 5 ans, des 5 dernières années), compléter la fiche des activités antérieures disponible sur <http://www.erg.be/erg/spip.php?article1051> ; si année sabbatique : document des allocations familiales (arrêt des études), du chômage⁸ etc. ; si voyage : billets d'avion, de train, etc. ; Ce n'est qu'à défaut de documents probants que l'étudiant doit produire une déclaration sur l'honneur manuscrite, qui portera sur les raisons de l'impossibilité de fournir des documents probants. Cette déclaration sera argumentée, détaillée, datée et signée par l'étudiant.
- Composition de famille récente et originale (uniquement pour les étudiants étrangers résidant en Belgique depuis plus de 5 ans)
- La preuve du paiement des frais relatifs à l'épreuve d'admission : 100 € (non remboursables) sur le compte : IBAN BE37 3100 1908 3828 BIC BBRUBEBB, au nom : Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc à Saint-Gilles asbl, rue d'Irlande 57 - 1060 Bruxelles

Les informations sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications.

Règlements à consulter avant le rendez-vous:

- Règlement des épreuves d'admission en cours d'études : http://www.erg.be/erg/IMG/pdf/reglement_epreuve_admission_17-18_en_cours_etudes.pdf
- RE (Règlement des études)

Plusieurs mécanismes permettent aux étudiants de s'inscrire en cours d'études dans une École Supérieure des Arts (Esa). Ces mécanismes présentent plus ou moins de souplesse et diffèrent quant à leurs conditions et modalités d'application.

2. Epreuve d'admission

2.1. Epreuve d'admission au 1^{er} bloc de 60 crédits du 1^{er} cycle

« L'épreuve est accessible à des candidats sans formation artistique particulière.

Elle se déroulera sur 3 jours consécutifs durant lesquels les candidats participeront à différents ateliers. Un entretien individuel est prévu pour chaque candidat. L'appréciation ne porte pas sur des acquis techniques, mais sur des aptitudes. »

Matériel

Le candidat peut prévoir le matériel qu'il utilise habituellement pour travailler.

Si novice, il apportera un matériel de base : papier machine, crayons, feutres, ciseaux, cutter, colle...

Pratique

Le candidat doit préparer une farde dans laquelle il regroupe les travaux qu'il a déjà produit, y mettre tout ce qui fait l'objet d'une recherche (vidéos, photos, collectes, textes, références, notes...) pas nécessairement lié à l'orientation.

⁶ Attestation d'études antérieures : signature du responsable de l'établissement, cachet officiel et résultats.

⁷ Travail : contrat(s) de travail mentionnant le régime horaire, attestation d'occupation de l'employeur, fiche(s) de paie, etc.

⁸ Chômage : attestation de « non délivrance de dispense de pointage pour reprise d'études »

Théorie

Le candidat sera interrogé sur les références qui l'ont marqué ou inspiré : les films, expositions, émissions, livres, ou toute autre expérience. Il devra choisir et amener 3 œuvres « coup de cœur » pour en parler en interview (textes, images, audio, vidéo, livre, spectacle, conférence...)

Résultat à l'épreuve d'admission : « accepté » ou « refusé » sur base d'un avis motivé.

Le candidat ayant réussi l'épreuve d'admission est autorisé à s'inscrire dans l'Ecole supérieure des Arts où il a présenté cette épreuve.

La durée de validité de la réussite de l'épreuve d'admission ne peut être supérieure à cinq ans.

Règlement des épreuves d'admission 2017-2018 du 1er bloc du 1er cycle - B1 (60 crédits)

http://www.erg.be/erg/IMG/pdf/reglemen_epreuve_admission_17-18_b1.pdf

2.2. Epreuve d'admission en cours d'études

L'épreuve d'admission comporte deux parties :

A / un entretien avec des enseignants d'atelier et de cours théoriques

B/ une présentation de travaux récents réalisés par le candidat.

L'étudiant présente l'épreuve d'admission avant le 21 septembre.

Par dérogation, elle peut être prolongée jusqu'au 31 octobre dans des circonstances exceptionnelles appréciées par la direction de l'erg, sur avis du Conseil de Gestion pédagogique et à condition que l'erg organise l'épreuve d'admission dans les mêmes conditions que celles organisées lors de la session « normale ».

La durée de validité de la réussite de l'épreuve d'admission ne peut être supérieure à cinq ans.

Le délai ultime d'inscription est fixé au 31 octobre de l'année académique en cours.

Règlement des épreuves d'admission 2017-2018 en cours d'études (1e cycle et 2e cycle)

http://www.erg.be/erg/IMG/pdf/reglement_epreuve_admission_17-18_en_cours_etudes.pdf

3. Inscription et régularité académique

3.1. Inscription régulière

Inscription pour une année académique portant sur un ensemble cohérent et validé par le jury d'unités d'enseignement d'un plan d'études pour lequel l'étudiant satisfait aux conditions d'accès et remplit ses obligations administratives et financières (voir annexes 5 & 6 et circulaire 4778). **Sauf cas de force majeure, à défaut d'avoir payé le solde du montant de son inscription au plus tard pour le 4 janvier, l'étudiant n'a plus accès aux activités d'apprentissage à partir de cette date, ne peut être délibéré ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédits, mais reste considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique (Décret, Art. 102§1)**

3.2. Refus d'inscription (conformément à l'art. 96 du Décret)

Par décision motivée la direction de l'erg peut refuser l'inscription d'un étudiant :

- 1° lorsque cet étudiant a fait l'objet, dans les cinq années précédentes, d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de fraude à l'inscription ou de faute grave ;
- 2° lorsque la demande d'inscription vise des études qui ne donnent pas lieu à un financement ;
- 3° lorsque cet étudiant n'est pas finançable.

La décision du refus d'inscription doit être notifiée à l'étudiant par lettre recommandée ou contre reçu au plus tard 15 jours après analyse du dossier d'inscription.

La notification du refus d'inscription doit indiquer les modalités d'exercice des droits de recours.

3.2.1. Procédure de recours interne dans le cas d'un refus d'inscription (au sens de l'art. 96 du Décret)

Procédure de recours interne auprès des autorités académiques de l'erg contre la décision de refus d'inscription :

L'étudiant peut, dans les dix jours de la présente, par pli recommandé envoyé à la direction de l'erg, (87 rue du Page – 1050 Bruxelles), faire appel de cette décision de refus devant la commission créée et organisée par l'erg pour recevoir les plaintes relatives à un refus d'inscription. La commission se prononce dans les 15 jours ouvrables à dater de la réception de la plainte.

3.3. Inscription irrecevable

L'inscription est irrecevable si l'étudiant ne remplit pas toutes les conditions d'accès aux études visées ou ne respecte pas les dispositions du Règlement des études. Ceci est notifié directement au candidat et ne constituera pas un refus d'inscription au sens de l'art. 96 du Décret.

3.3.1. Procédure de recours lorsque le refus ne porte pas sur un des motifs visés à l'article 96 du décret

Procédure en matière de recours par un étudiant auprès du Délégué en application de l'article 95 du décret :

Conformément à l'article 95 du décret du 7 novembre 2013, le caractère irrecevable d'une demande d'inscription ou d'admission doit être notifié directement à l'étudiant. Cette notification doit être effectuée par écrit, sous la forme d'un document, délivré soit en mains propres contre accusé de réception, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique à l'adresse renseignée par l'étudiant dans son dossier de demande d'admission. Ce document doit comporter la motivation de la décision, l'extrait du RE qui détaille la procédure de recours auprès du Délégué. Le délai de recours prendra cours le premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision précitée.

Par demande d'inscription ou d'admission, il faut entendre le dépôt dans le chef de l'étudiant d'un dossier reprenant les éléments détaillés à l'article 102 du décret du 7 novembre 2013, ou une demande d'inscription de l'étudiant, précisant la section visée, et assortie du paiement d'au minimum 10% des droits d'inscription.

1. L'étudiant introduit son recours par courrier électronique (bernard.cobut@cfwb.be), (la date de réception par le client de messagerie électronique faisant foi), dans un délai de 7 jours ouvrables à dater du premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision querellée. Ce délai est suspendu entre le 15 juillet et le 15 août.
2. En l'absence de décision écrite du refus d'admission ou d'inscription de la part de l'institution concernée à la date du 31/10, l'étudiant qui a introduit une demande auprès de cette institution est réputé avoir reçu une décision négative, contre laquelle il peut introduire un recours avant le 10 novembre au plus tard selon les modalités prévues au 1).
3. Le recours introduit par l'étudiant doit **impérativement** reprendre les éléments suivants :
 - ses nom(s), prénom(s) et domicile ;
 - sa nationalité ;
 - l'Institution concernée ;
 - les études qui font l'objet de la demande d'admission ou d'inscription ;
 - l'année académique concernée ;
 - l'objet et la motivation du recours ;
 - copies de la décision de refus d'admission ou de refus d'inscription querellée si elle a été délivrée à l'étudiant ainsi que de la preuve de la date de réception de la décision de refus (cf. 1) ;
 - pour les étudiants n'ayant pas reçu de décision de refus d'admission ou d'inscription à la date du 31/10 (cf. 2), la preuve qu'ils ont introduit une demande auprès de l'Institution concernée conformément au §3.

Par ailleurs, le recours peut être complété de tout document jugé utile et mentionne l'inventaire des pièces annexées.

4. Le Délégué juge de la recevabilité du recours dans le respect des formes et délais définis aux points précités.
S'il estime le recours non recevable, le Délégué en informe le requérant soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique, la procédure s'arrêtant à ce stade.
Concomitamment, le Délégué informe par écrit l'Institution de sa décision.
5. Si le Délégué estime le recours recevable, il envoie aux autorités de l'Etablissement l'annexe au présent document en y mentionnant le nom du requérant et la décision querellée. Dans un délai de 7 jours ouvrables à partir de la réception du transmis de cette annexe, les autorités de l'Etablissement la renvoient dûment complétée au Commissaire-Délégué.
6. Le Délégué prend position 7 jours ouvrables après la réception de l'annexe précitée dûment complétée. Un courrier est adressé soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique, au requérant reprenant la décision motivée qui :
 - soit confirme la décision de refus d'inscription ou d'admission ;
 - soit invalide la décision de refus d'inscription ou d'admission et confirme la demande d'inscription du requérant.
7. Une copie de la décision précitée envoyée au requérant est signifiée simultanément aux autorités de l'Etablissement.

3.4. Fraude à l'inscription

En cas de fraude à l'inscription, l'étudiant perd immédiatement sa qualité d'étudiant régulièrement inscrit, ainsi que tous les droits liés à cette qualité et les effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique concernée. Les droits d'inscription versés à l'établissement d'enseignement supérieur sont définitivement acquis à celui-ci.

Toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription. L'établissements d'enseignement supérieur transmettent au commissaire ou délégué du Gouvernement auprès de l'institution, le nom de l'étudiants- qui ont fait l'objet dans les cinq années académiques précédentes d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons **de fraude à l'inscription ou fraude aux évaluations**. Le commissaire ou délégué transmet ces noms à l'ARES chargée d'établir une base de données gérée dans le respect de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (Cfr Article 96 Décret).

3.5. Recours relatifs à des irrégularités dans le déroulement des épreuves

Circulaire de recommandations pour les délibérations des ESA - Circulaire n° 4882 du 18/06/2014

Tout recours relatif à une quelconque irrégularité dans le déroulement des épreuves est adressé, sous pli recommandé, au secrétaire du jury de délibération, au plus tard dans les trois jours ouvrables qui suivent la notification des résultats de l'épreuve.

L'introduction du recours peut également être faite par la remise d'un écrit au secrétaire. Dans ce cas, un accusé de réception est délivré.

Le secrétaire du jury de délibération instruit le recours et, au plus tard dans les deux jours ouvrables de sa réception, fait rapport au président du jury de délibération. Dans le jour ouvrable suivant la réception du rapport, le président du jury de délibération réunit un jury restreint, composé, outre lui-même, de deux membres du jury de délibération choisis parmi ceux non mis en cause dans l'irrégularité invoquée. Ce jury restreint statue séance tenante sur la régularité du déroulement des

épreuves, par décision formellement motivée et indiquant les voies de recours externes à l'étudiant et notifiée au(x) plaignant(s) dans les deux jours ouvrables.

En cas de constat d'irrégularité, nouvelle délibération du jury de délibération.
Après avoir épuisé ce recours interne, l'étudiant peut introduire un recours devant le Conseil d'État ou les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire.

Annexe 6 / Droits d'inscription (SOUS RESERVE DE MODIFICATION) *Règlement des études / erg 2017-2018*

Etudiants finançables de l'Union Européenne et assimilés (Décret 20.12.2001 Art. 49)	Etudiants étrangers HORS UE et non assimilés
Montants des droits d'inscription « classiques » *	Montants des droits d'inscription spécifiques (à ajouter aux droits d'inscriptions « classiques ») *
Normal : 873 € Bac1 – Bac2 – Master1 924 € Bac3 – Master2	1487 € (+ 873 €) = 2360 € Bac1 – Bac2 1487 € (+ 924 €) = 2411 € Bac3 1984 € (+ 873 €) = 2857 € Master1 1984 € (+ 924 €) = 2908 € Master2
Condition modeste** : 374 € (voir conditions au verso)	Etudiants concernés : cumulativement - non ressortissants des États membres de l'Union européenne, - dont les parents ou le tuteur légal ne sont pas belges, - les parents ou le tuteur légal ne résident pas en Belgique ⁹
Boursier ** : 0 € (voir conditions au verso)	* Montants sous réserve de modification
* Montants sous réserve de modification ** uniquement aux étudiants résidant en Belgique depuis 5 ans.	

L'inscription sera considérée comme définitive après :

- remise de tous les documents relatifs au contrôle des études, tels que prescrits par l'Administration ;
- signature du document d'inscription ;
- validation du plan d'études ;
- **acquiescement du minerval de la Communauté française et des frais d'études, à hauteur d'un minimum de 10 % des droits d'inscription payé au moment de l'inscription ou réinscription pour le 31 octobre 2017 au plus tard.**

Comment s'acquiescer des droits d'inscription ?

- 1) Au nom : **Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc - Rue d'Irlande, 57 – 1060 Bruxelles**
sur le compte **IBAN : BE 37 3100 1908 3828 – Code BIC : BBRUBEBB**
en mentionnant en communication : **NOM, prénom, année (ex. BAC1)**
auprès de la banque **ING – Rue du Trône 1 – 1000 Bruxelles**
- 2) **Ou sur place : Paiement par BANCONTACT ou EN ESPECES (pas de chèque, pas de carte de crédit)** au secrétariat de l'erg – rue du Page, 87 – 1050 Bruxelles

Sauf cas de force majeure, à défaut d'avoir payé le solde du montant de son inscription au plus tard pour le 4 janvier ou dès l'inscription si celle-ci est postérieure, l'étudiant n'a plus accès aux activités d'apprentissage à partir de cette date, ne peut être délibéré ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédits, mais reste considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique.
(Décret du 07/11/2013 Article 102. - § 1^{er})

⁹ La notion de résidence ici n'est pas celle visée par le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur.

En cas de difficultés de paiement, l'étudiant doit se présenter à la comptabilité (L. Spangaro – Rue d'Irlande, 57 – 1060 Bruxelles) le plus rapidement possible afin d'établir un étalement de paiement.


Une inscription peut être annulée à la demande expresse de l'étudiant avant le 1er décembre; seuls 10 % du montant des droits d'inscription restent dus. (Décret du 07/11/2013 Article 102-§ 2)

Possibilités de réduction des droits d'inscription pour les étudiants belges ou résidant en Belgique depuis 5 ans

A. La bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française)

1. **COMPLETEZ** leur formulaire le plus vite possible, et annexez-y les copies des documents demandés :
 - Avertissement - Extrait de rôle (impôts) Revenus 2015 – Exercice 2016 (documents reçus en 2017)
 - Une composition de famille, délivrée par l'Administration Communale (de votre domicile légal) datée à partir du 1^{er} juillet 2017. Ce document peut-être délivré gratuitement si vous mentionnez qu'il est destiné à un établissement scolaire.
 - Attestation de fréquentation scolaire, datée à partir du 1^{er} juillet 2017 pour 2017-2018, pour les frères et sœurs (document original) se trouvant aux études **supérieures** et qui apparaissent sur la composition de famille citée au point 2).
 - Tout document administratif prouvant le **handicap** (à plus de 66%) d'un membre de la famille (qui apparaît sur la composition de famille), document original et réactualisé au 1^{er} juillet 2017.

Plus d'infos : www.allocations-etudes.cfwb.be

2. **ENVOYEZ** par courrier recommandé **AVANT LE 30 OCTOBRE 2017 AU PLUS TARD** (plus tôt vous le faites, plus tôt vous aurez la confirmation de l'octroi de votre bourse d'études)
3.  **AVANT DE TOUT ENVOYER à la Fédération Wallonie-Bruxelles, FAITES UNE PHOTOCOPIE, pour l'école,**
 - du formulaire (complété) de la bourse d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ex. Communauté Française)
 - de l'avertissement-extrait de rôle
 - de la composition de famille
 - de la preuve de l'envoi en recommandé (le récépissé de la poste)

Le formulaire « 1^e demande en supérieur » est disponible sur le site : www.allocations-etudes.cfwb.be à partir du 1er juillet 2017

TOUS LES ETUDIANTS DEMANDANT UNE BOURSE D'ETUDES DOIVENT IMPERATIVEMENT DEPOSER LA COPIE DU DOSSIER A LA COMPTABILITE AFIN D'OBTENIR SOIT :

- 1) un délai de paiement jusqu'au 4 janvier 2018
- 2) dans certains cas, une reconnaissance provisoire du statut d'étudiant modeste

La réponse de la bourse n'arrivant que tard dans l'année (+/- avril/mai de l'année suivante)

CETTE PROCEDURE VOUS PERMET DE NE PAS AVANCER D'ARGENT et d'avoir un dossier en ordre.

B. Etudiant de condition « modeste »

Les étudiants effectuant une 1^{ère} demande de bourse et/ou faisant une demande pour être étudiant de condition « modeste » devront transmettre un dossier comprenant :

1. Une copie de l'**avertissement extrait de rôle** des impôts (revenus 2015, exercice 2016) (avertissement reçu dans le courant de l'année 2017).

2. Une copie de la **composition de famille**, délivrée par l'Administration Communale (de votre domicile légal) datée à partir du 1^{er} juillet 2017. Ce document peut-être délivré gratuitement si vous mentionnez qu'il est destiné à un établissement scolaire.

S'il y a lieu :

3. **Attestation de fréquentation scolaire pour les frères et sœurs datée à partir du 1^{er} juillet 2017 pour 2017-2018**, (document original) se trouvant aux études **supérieures** et qui apparaissent sur la composition de famille citée au point 2).
4. **Copie du récépissé de l'envoi recommandé du dossier à la Fédération Wallonie-Bxl** (Communauté française) pour les étudiants faisant une demande de bourse.
5. Tout document administratif prouvant le **handicap** (à plus de 66%) d'un membre de la famille (qui apparaît sur la composition de famille), document original réactualisé au 1^{er} juillet 2017.

Le dossier complet est à déposer : au bureau de M. Spangaro – Mme Alui (57, rue d'Irlande – 1^{er} étage), le plus tôt possible et au 31 octobre 2017 au plus tard.

Endéans les 48h, le service comptabilité informera personnellement l'étudiant de la décision, c'est-à-dire **des conditions de règlement, 3 possibilités :**

- **soit une exonération totale jusqu'au 4 janvier 2018** droits d'inscription = **0 €** pour les étudiants entrant dans les conditions pour obtention de la bourse de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté Française). Si l'attestation de bourse n'est pas remise à la date du 31 janvier 2017, un droit d'inscription comme étudiant de condition modeste (374€) sera réclamé et remboursé dès que l'attestation de bourse sera remise, peu importe la date après le 31 janvier 2017.
- **soit une exonération partielle** : droits d'inscription = **374 €** pour les étudiants entrant dans les conditions étudiant « modeste » mais pas dans les conditions d'étudiant « boursier ».
- **soit aucune d'exonération** : paiement des droits d'inscription dans leur **totalité**, voir tableau en page 1 pour les étudiants n'entrant ni dans les conditions étudiant « modeste », ni dans les conditions d'étudiant « boursier ».

Aucun document administratif ne sera remis aux étudiants (attestation de fréquentation scolaire, allocations familiales, attestations STIB, SNCB, TEC, etc.) **tant que leur dossier n'est pas en ordre administrativement et financièrement.**

<p>Les étudiants qui ne peuvent prouver leur état de boursier ou de « modeste » pour le 31 octobre 2017 doivent verser l'intégralité des droits d'inscription</p>
--

Tous les renseignements complémentaires peuvent être pris

- soit auprès de Mme B. Hardy, accueil de l'erg : 02/538 98 29 – brigitte.hardy@erg.be
- soit auprès de M. Spangaro – Mme Alui, service comptabilité : 02/541 17 77 (57, rue d'Irlande, 1060 Bruxelles) economatstluc@gmail.com

Annexe 7 / Motifs de délibération
Règlement des études / erg 2017-2018

Le code apparaît à côté de la décision de délibération dans le procès-verbal, à l'affichage des résultats et sur les fiches individuelles de résultats remises aux étudiants.

Motifs de réussite

- 01 réussite de plein droit
- 02 un seul échec
- 03 des échecs faibles ne dépassant pas 3 points de balance
- 04 un résultat remarquable
- 05 la pertinence et/ou la singularité du travail artistique
- 06 les progrès réalisés d'une session à l'autre
- 07 les résultats obtenus au jury artistique
- 08 un total général supérieur à 50%

Point de balance = point en dessous du seuil de réussite.

Motifs d'ajournement / refus en 1e session ou de refus en 2e session

- 11 un seul échec mais jugé trop grave
- 12 plusieurs échecs, dont certains jugés trop importants
- 13 pas de résultats remarquables
- 14 manque de pertinence et/ou de singularité du travail artistique
- 15 peu ou pas de progrès réalisés d'une session à l'autre
- 16 résultats insuffisants obtenus au jury artistique
- 17 un total général inférieur à 50%

NB : A l'issue de la première session d'examen et de la session d'évaluations artistiques, pour les étudiants ne remplissant pas les conditions d'admission de plein droit, le jury de délibération délibère collégialement et souverainement sur la réussite ou l'ajournement.

Annexe 8 / Supports de cours

Règlement des études / erg 2017-2018 – (en cours de rédaction)

Premier cycle

Premier bloc du 1^{er} cycle, Bac 1:

Philosophie / philosophie générale I : J. Lacrosse

Littérature / littérature générale : Ch. Van Rossom

Histoire & actualité des arts I / de la Renaissance à la fin du XIX^e siècle : M. Renault

Sémiologie / image : R. Pirenne

Sciences humaines et sociales / anthropologie : C. Serra

Histoire et actualité des arts / media : Peter Westenberg

Sciences humaines et sociales / sciences économiques, politiques et sociales : Ch. Anciaux

Deuxième bloc du 1^{er} cycle, Bac 2, 3

Histoire et actualité des arts / image I : C. Mayeur

Littérature / littérature contemporaine : E. de Rijcke

Actualité culturelle et lecture de l'art / modernité : R. Pirenne

Histoire et actualité des arts / XIXe et XXe siècle : M. Renault

Philosophie / philosophie générale : C. Van Damme

Histoire et actualité des arts / media : C. Pageard

Histoire et actualité des médias / théorie de la communication I : A. François

Histoire et actualité des arts / Arts non-européens : T. M. Luntumbue

Philosophie esthétique : C. Van Damme

Actualité culturelle et lecture de l'art : E. de Rijcke

Histoire et actualité des arts / les avant-garde XXe siècle : M. Renault

Sciences humaines et sociales / psychanalyse I : C. Van Damme

Histoire et actualité des médias / théorie de la communication II : A. François

Deuxième cycle, Master

Philosophie contemporaine : N. Prignot

Actualités culturelles / actualité et lecture de l'art : Ch. Wavelet

Sciences humaines et sociales / psychanalyse II : C. Van Damme

Sémiologie / image : R. Pirenne

Histoire et actualité des médias / théorie de la communication III : A. François

Actualités culturelles / actualité et lecture de l'art : C. Mayeur

Pour les étudiants boursiers, les demandes de remboursement de l'impression des documents mis en ligne pour ces cours sont à transmettre au service social.

Annexes du RE erg 2017-2018